

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS178

présenté par

Mme Loir, M. Ballard, Mme Engrand, M. Falcon, Mme Grangier, M. Guitton, M. Lopez-Liguori,
Mme Parmentier, M. Sabatou et M. Villedieu

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« cinq jours »

les mots :

« quarante-huit heures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans son contrôle de la mise en oeuvre d'un système de vérification d'âge conforme au référentiel mentionné à l'article premier du projet de loi, l'Arcom doit prendre en compte le caractère viral d'un contenu numérique. En effet, si aujourd'hui un contenu est signalé sur un site en particulier, il peut se propager sur de nombreuses plateformes (éventuellement créées pour l'occasion) le temps que le signalement soit fait. Il est nécessaire de renforcer la rapidité de la réaction, étant donné que le nombre de mineurs pouvant avoir accès à ce contenu signalé est susceptible d'augmenter en raison de sa viralité. Cet amendement vise donc à réduire le délai sous lequel le déréférencement des services de communication au public en ligne doit être effectué, après que l'Arcom ait notifié les adresses électroniques des services qui reprennent le même contenu, en totalité ou de manière substantielle et qui présentent les mêmes modalités d'accès aux moteurs de recherches ou aux annuaires, de 5 à 2 jours.